

LYCEE ET COLLEGE PRIVES JEANNE D'ARC

Collège-lycée: 02.31.92.91.00

Fax collège-lycée : 02.31.92.90.63

vslyceejdarc@orange.fr

10-12 rue d'Eterville B.P. 36318 14403 BAYEUX CEDEX

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

« Donnez-leur envie de bien faire et vous aurez tout gagné »

Le lycée Jeanne d'Arc de Bayeux est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat, sous la tutelle de la congrégation Notre Dame de Fidélité. Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles permettant à tous les membres de la collectivité d'y vivre et d'y travailler en harmonie tout en respectant l'esprit de notre projet éducatif.-

I- DROIT DES ELEVES

1. Le droit au travail

L'établissement met à la disposition des élèves des lieux de vie et de travail.

2. Le droit d'expression

- Individuelle : dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, un élève et/ou son représentant a le droit d'exprimer son opinion individuellement ou collectivement : ce droit s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe et des membres du Conseil de Vie des Lycéens (CVL).

3. Le droit de réunion

Ce droit a pour objectif de faciliter l'information des élèves. Il doit s'exercer dans le respect des grands principes énoncés précédemment et en dehors des heures de cours inscrites à l'emploi du temps. La réunion d'une classe peut également être provoquée à la demande d'un tiers au moins des élèves (éventuellement sur une heure de vie de classe en accord avec le professeur principal et en présence obligatoire d'un adulte). Compte tenu des informations en sa possession, le directeur ou son représentant pourra opposer un refus motivé qui sera exprimé par écrit.

4. Le droit à la formation des délégués

Les élèves candidats à la fonction de délégué doivent avoir conscience de leur responsabilité. Une formation des délégués est organisée à l'intention des élèves élus par leurs camarades afin de les aider à saisir le sens et la portée de leur mandat.

Les délégués doivent faire preuve d'un comportement exemplaire. Dans le cas contraire, ils seront démis de leurs fonctions, par décision de l'équipe éducative, en accord avec le chef d'établissement. Cette mesure peut intervenir à tout moment de l'année.

5. Le droit d'affichage et de publication

Tout élève souhaitant afficher un document ou publier un journal aura l'obligation de les soumettre au chef d'établissement ou aux organisateurs de la vie scolaire. Cet affichage ne peut être anonyme.

6. Le droit d'association

Les élèves peuvent demander, à condition d'être majeurs, à créer à l'intérieur de l'établissement, des associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Des adultes membres de la communauté éducative du lycée pourront y participer. Le chef d'établissement ou un représentant dûment mandaté par ce dernier en sera le président.

1. Les élèves

- Doivent respecter les personnes et les biens. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et le matériel à réparer ou à remplacer à l'identique sera facturé à la famille.
- Sont soumis à l'obligation d'assiduité aux cours et activités définies par l'emploi du temps de l'établissement. Cette obligation vaut toute l'année, même pour les options dès lors qu'ils y sont inscrits. L'emploi du temps doit être scrupuleusement respecté.
- Doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôles des connaissances qui leur sont imposés.
- Doivent absolument éviter de prendre des rendez-vous et/ou faire des activités sur les heures inscrites à leur emploi du temps, même sur une plage libre, sauf autorisation de la direction ou de son représentant.

2. Tenue et comportement

Se respecter les uns les autres, c'est :

- adopter une attitude correcte dans les rapports entre les élèves. Aucun débordement affectif ne saurait être toléré dans l'enceinte de l'établissement
- respecter les locaux et le matériel.
- La politesse, la courtoisie, le respect et une attitude décente permettent de mieux vivre en collectivité.
- Les violences verbales, les brutalités physiques, les vols, les pressions psychologiques sont inacceptables et sévèrement sanctionnés. De plus, ils pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.
- Il est strictement interdit d'introduire, de manipuler et/ou consommer toutes substances toxiques et dangereuses, boissons alcoolisées comprises. Les boissons énergisantes sont interdites même pendant les sorties scolaires.
- Par respect des autres et du matériel, ainsi que par mesure de sécurité, sont interdits la possession et l'usage de tout objet dangereux.
- L'usage du portable et du lecteur MP3 n'est pas autorisé dans les locaux de l'établissement, sauf dans la cafétéria et le foyer.
- L'établissement ne peut pas être tenu responsable en cas de détérioration, perte ou vol de tout objet de valeur apporté à l'initiative de l'élève.
- Conformément au décret sur l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, il est interdit de fumer, y
 compris la cigarette électronique, dans les locaux du lycée, sur les cours ainsi que devant l'entrée de
 l'établissement.
- Il s'avère indispensable que tout local occupé soit laissé parfaitement propre et rangé.
- Foyer et sanitaires : les élèves doivent respecter les lieux, le matériel et le mobilier. Tout manquement ou toute détérioration entraine la fermeture des locaux.
- Selon la discipline, une tenue adaptée est exigée. Par respect pour eux-mêmes et pour les autres, une tenue vestimentaire décente et correcte est demandée. Toute personne de l'équipe éducative est en droit d'intervenir si elle estime qu'un élève n'est pas correctement vêtu. En cas de non-respect, le chef d'établissement et les responsables de la vie scolaire se réservent le droit de renvoyer l'élève pour se changer.

3. Suivi du travail et de la discipline

- Les récompenses (niveau d'excellence, félicitations, compliments, encouragements) sont décidées à la majorité des enseignants et de l'équipe éducative. Elles sont proposées par le conseil en fonction du travail et du comportement de l'élève. En cas de situations délicates, la direction ou son représentant statue.
- Les sorties pédagogiques ou autres peuvent être supprimées avec l'accord du chef d'établissement ou son représentant si l'élève pose des problèmes de comportement (en classe ou en dehors).
- Il est rappelé que le carnet de liaison est un <u>outil de travail obligatoire</u> jusqu'à la fin de l'année. L'élève doit pouvoir présenter son carnet de liaison à tout moment. En cas de perte ou de dégradations, le carnet de liaison sera remplacé rapidement (5 euros à la charge des familles). Tous les membres de la communauté éducative ont le droit de mettre des observations sur le carnet de correspondance et de sanctionner par des retenues.

4. Sanctions

En cas de non-respect du règlement, des sanctions d'importance progressive pourront être prises à l'égard des élèves, par tout membre de l'équipe éducative, tant pour le travail que pour le comportement.

S'il y a retenue, les élèves devront présenter leur carnet à la vie scolaire où seront notées la date et la durée. La présence à une retenue est obligatoire ; en cas de non-présence, une sanction plus lourde sera prononcée, pouvant aller à une exclusion temporaire. Lorsqu'une retenue est déplacée à titre exceptionnel, pour convenance personnelle, celle-ci sera reportée dans les plus brefs délais.

Une commission de remédiation existe. Elle est destinée à favoriser le dialogue avec l'élève en difficulté (travail et/ou comportement) et a pour but de fixer et d'adapter une mesure éducative et personnalisée. En cas de fautes graves (tricheries, vols, détériorations...) un conseil de discipline sera immédiatement mis en place. Les élèves sous-contrat feront l'objet d'un suivi régulier

III- VIE ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Horaires

L'établissement est ouvert à partir de 7h45.

L'amplitude horaire de la journée est de 8h15 à 17h25 (sauf le mercredi 8h15-11h50), avec des horaires variables selon les jours. Certaines activités (A.S., théâtre, ...) peuvent être assurées les mercredis après-midi.

2. EPS

Toute dispense prolongée d'EPS doit être justifiée par un certificat médical (celui de l'année précédente doit être renouvelé).

Une demande de dispense exceptionnelle pourra être accordée si elle est signée par les parents et présentée à la vie scolaire dès le matin à 8h00. Le professeur d'EPS pourra exiger la présence au cours de l'élève.

La non-participation au cours d'EPS et l'oubli de ses affaires <u>n'autorisent pas l'élève à quitter l'établissement.</u>

3. Retards et absences

- Toute absence imprévue doit être signalée par les parents le jour même par téléphone, ou mail de la vie scolaire dès la première heure d'absence. <u>Elle doit ensuite être justifiée</u> au retour de l'élève par un mot des parents ou du responsable de l'élève sur le carnet de correspondance.
- En cas de retard, l'élève doit impérativement <u>se présenter au bureau de la vie scolaire</u> avec son carnet de correspondance, signé des parents. Seuls les parents ou le responsable de l'élève peuvent signer ce mot. Trop de retards entraînent une sanction.
- Pour les absences exceptionnelles prévisibles (convocations à des examens, compétitions sportives...) l'élève doit demander auparavant l'autorisation écrite auprès du responsable de la vie scolaire.

4. Sorties

Les sorties ne sont pas autorisées pendant un cours, quelle que soit sa durée.

L'établissement étant responsable des élèves, ceux-ci ne doivent pas sortir ni aux intercours, ni aux récréations, ni pendant les heures d'études comprises entre deux cours, sauf les terminales.

L'établissement se réserve le droit de suspendre toute autorisation de sortie en cas de manque de travail ou de problème de discipline. Un élève malade ou renvoyé de cours doit toujours être accompagné à la vie scolaire.

5. Devoirs surveillés et bacs blancs

Lors des examens blancs et des devoirs surveillés, l'heure de sortie possible devra être indiquée sur le sujet par le professeur. Les élèves seront libres de quitter le lycée dès la sortie possible de la salle de devoir (sauf interdiction écrite des parents). Le surveillant de salle se réserve le droit de placer les élèves. Sur les tables, n'est autorisé que le matériel nécessaire ; les portables éteints doivent rester dans les cartables qui seront dans le fond de la salle.

Tout élève pris en possession d'un portable ou d'un lecteur audio, même éteint, sera considéré comme fraudeur. Dans ce cas, l'élève pourra poursuivre son devoir (directives du bac) et se verra attribuer la note de 0 comptant dans la moyenne. En cas de récidive de tricherie l'élève sera convoqué en conseil de discipline.

6. TPE

Dans le cadre de cette activité, les élèves peuvent être amenés à effectuer des recherches en dehors de l'établissement. Dans ce cas, l'élève demande, la semaine précédant la sortie, un ordre de mission au professeur responsable. Cet ordre de mission sera visé par la vie scolaire et les parents.

7. Cafétéria

Sur le temps de déjeuner, les élèves sont libres de s'absenter de l'établissement jusqu'à la reprise de leurs

Tout repas consommé dans l'établissement devra être acheté à la cafétéria.

Une carte sera remise à chaque élève. Cette carte devra être créditée régulièrement.

Dans le cas d'oubli de la carte de cantine ou d'un débit trop important, l'établissement se réserve le droit de refuser l'élève.

Rappel: Les élèves sont responsables de la propreté de la cafétéria et de leur foyer.

8. Stationnements et déplacements

Il est demandé aux lycéens de stationner les deux roues :

- Soit sur l'espace réservé de la place Gauquelin-Despallières comme l'exige la police municipale
- Soit à l'intérieur de l'établissement devant l'Administration (l'entrée et la sortie de la cour se faisant **moteur arrêté**).

Il est recommandé d'installer un antivol; le collège et le lycée déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations et vols.

Ce règlement sera lu et expliqué aux élèves, en début d'année scolaire, lors de la journée de rentrée.

Adopté par le Conseil d'établissement le 10/06/2014.